

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire sortant.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. NIEPCERON Hervé, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. REBOLINI Philippe, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. DUBOS Yannick, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, M. GEST Philippe, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absent-excusé :

M. THOREL Laurent.

POUVOIR :

- M. THOREL Laurent a donné pouvoir à M. DUBOS Yannick.

1/ Installation des conseillers municipaux – D2020-07-03-01

Monsieur NIEPCERON, en qualité de maire sortant, a donné les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées les dimanches 15 mars 2020 et 28 juin 2020, à savoir :

- Elus au 1^{er} tour :
 - M. Hervé NIEPCERON : 160 voix
 - M. Didier PERIER : 158 voix
 - M. Patrice LIOT : 155 voix
 - Mme Emilie TASSEL : 154 voix
 - M. Ludovic HAZARD : 153 voix
 - Mme Philippe REBOLINI : 153 voix
 - Mme Marie-Claude MURARI BOZEC : 151 voix
 - Mme Yannick DUBOS : 151 voix.
- Elus au 2^{ème} tour :
 - M. Laurent THOREL : 111 voix
 - M. Claude BAUDRY : 110 voix
 - M. Monir BOUARFE : 110 voix
 - Mme Anaïs BERTIN : 109 voix
 - M. Philippe GEST : 108 voix
 - Mme Anick BAUDRY : 107 voix
 - Mme Amandine DANIEL : 106 voix.

Monsieur le maire a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Anaïs BERTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2/ Election du Maire – D2020-07-03-02

2.1. Présidence de l'Assemblée

Monsieur Claude BAUDRY, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article L. 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Philippe REBOLINI et Monsieur Yannick DUBOS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Candidat : Monsieur Hervé NIEPCERON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral):	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	14
f. Majorité absolue :	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. NIEPCERON Hervé	14

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Hervé NIEPCERON, 14 voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3/ Détermination du nombre d'adjoints – D2020-07-03-03

Sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Hervé NIEPCERON indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Monsieur le maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par **14 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (Mme Amandine DANIEL), de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Madame DANIEL a précisé qu'elle était contre la nomination de trois adjoints car lors du précédent mandat il n'y en avait que deux.

A 18h55, M. Hervé NIEPCERON, nouvellement élu maire a demandé une suspension de séance et a quitté la séance, avec Madame Marie-Claude MURARI BOZEC et Monsieur Yannick DUBOS, avant l'élection du 1^{er} adjoint.

A 18h58 reprise de la séance par Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

3.1 Election des adjoints – D2020-07-03-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le maire a rappelé que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Candidat :

– Madame Marie-Claude MURARI BOZEC.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral):		00
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral)		01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	:	14
f. Majorité absolue	:	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme MURARI BOZEC Marie-Claude	14

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Marie-Claude MURARI BOZEC, 14 voix, a été proclamée première adjointe au maire et a été immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième adjoint

Il a été procédé dans les mêmes conditions à l'élection du second adjoint.

Candidat :

- Monsieur Philippe GEST.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral): 00
- d. Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 02
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe GEST : 12 voix
- Monsieur Claude BAUDRY : 1 voix.

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Philippe GEST, 12 voix, a été proclamé second adjoint au maire et a été immédiatement installé.

3.3. Election du troisième adjoint

Il a été procédé dans les mêmes conditions à l'élection du troisième adjoint.

Candidat :

- Monsieur Philippe REBOLINI.

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral): 00
- d. Nombre de bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. Majorité absolue : 08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. REBOLINI Philippe	15

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Philippe REBOLINI, 15 voix, a été proclamé troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a délibéré sur les questions suivantes qui étaient inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Lecture de la Charte de l'élu local – D2020-07-03-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.1111-1,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121.7 susvisé, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le maire remette aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

COPIE de la Charte de l'élu local ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux est distribué à chacun des conseillers municipaux.

Election des délégués aux syndicats intercommunaux

A/ Election des délégués à la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2020-07-03-06A

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines

et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints".

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de délégués désignés au sein de la Communauté de Communes Campagne de Caux est de deux titulaires.

Aussi, en élisant le Maire et le 1^{er} adjoint les deux délégués titulaires de la commune sont donc Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire et Madame Marie-Claude MURARI BOZEC, 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la nomination de ces deux personnes pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

B/ Election des délégués au Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière et Vattetot-sous-Beaumont – D2020-07-03-06B

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont il convient d'élire à scrutin secret 3 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Monsieur le Maire demande les noms des candidats :

- Titulaires : M. Hervé NIEPCERON, Mme Emilie TASSEL, Mme Anaïs BERTIN
- Suppléant : Mme Amandine DANIEL.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, **DESIGNE** :

➤ Délégués titulaires :

- M. Hervé NIEPCERON (14 VOIX POUR et 1 abstention M. NIEPCERON)
- Mme Emilie TASSEL (14 VOIX POUR et 1 abstention Mme TASSEL)
- Mme Anaïs BERTIN (14 VOIX POUR et 1 abstention Mme BERTIN)

➤ Délégué suppléant :

- Mme Amandine DANIEL (14 VOIX POUR et 1 abstention Mme MURARI BOZEC).

C/ Election des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) – D2020-07-03-06C

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76) afin de représenter la commune au sein de ce syndicat.

Monsieur le maire demande les noms des candidats :

- Titulaire : M. Claude BAUDRY
- Suppléant : M. Philippe REBOLINI.

Le conseil municipal, après décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, **DESIGNE** :

➤ Délégué titulaire :

- M. Claude BAUDRY (15 voix)

➤ Délégué suppléant :

- M. Philippe REBOLINI (15 voix).

Bail du logement communal 45, rue des écoles – D2020-07-03-07

Monsieur le maire informe l'Assemblée que depuis le 13 juin 2020 M. et Mme Dimitri TREPAUT ont emménagé dans le logement communal situé au 45, rue des écoles 76110 Vattetot-sous-Beaumont.

Il indique qu'il a autorisé ces futurs locataires à emménager compte tenu qu'avec la crise sanitaire il n'a pas pu réunir le conseil municipal.

Il précise que le loyer mensuel du logement va être fixé à 580€ et qu'un garage, situé dans l'enceinte du presbytère, est également proposé à la location pour un loyer mensuel de 50€.

Concernant ce garage, Monsieur le maire signale qu'il va indiquer une clause dans le bail autorisant la commune à récupérer ce local en cas de turbidités de l'eau. En effet, si cette situation se produit, la commune souhaite prendre ce local pour stocker, éventuellement, les bouteilles d'eau qui seraient susceptibles d'être distribuées à la population.

Monsieur le maire précise que ce garage situé dans le presbytère à l'avant de la propriété a déjà été utilisé par le passé pour stocker les bouteilles d'eau et que les futurs locataires ont accepté cette clause.

Monsieur le maire précise enfin que pendant la récupération du garage le loyer sera suspendu et demande l'autorisation d'acter ce loyer avec la clause et de l'autoriser à signer le bail avec effet au 1^{er} juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'acter** le montant mensuel du logement communal à 580€ et celui du garage du presbytère à 50€ ;
- **De suspendre** le loyer mensuel du garage dans le cas où la commune récupérerait ce local pour stocker des bouteilles d'eau pendant une période de turbidité de l'eau ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette affaire, notamment le bail avec M. et Mme Dimitri TREPAUT.

Rapport de la CLECT : avis du conseil municipal – D2020-07-03-08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 février 2020 afin d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Il indique que les membres de la CLECT ont pris la décision suivante :

- Accord pour la révision dérogatoire libre des attributions de compensation qui prendra en compte le coût futur du service afin d'exercer correctement la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il indique que la Communauté de Communes Campagne de Caux a notifié ce rapport aux communes le 21 février 2020 et que celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il précise que compte tenu du confinement il n'a pas pu réunir le conseil municipal mais qu'un nouveau délai a été accepté par la Préfecture qui expirera au 24 août 2020.

Il s'interroge sur la base de calcul ayant servi à déterminer le nombre d'ouvrages (mètres linéaires de canalisations, de fossés, d'avaloirs) ainsi que le nombre de mares qui semble ne pas correspondre aux équipements dont disposent réellement la commune.

Il précise enfin que ce transfert de compétence génère une augmentation de 15% des impôts fonciers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** le rapport de la CLECT en date du 11 février 2020 joint à la présente délibération ;

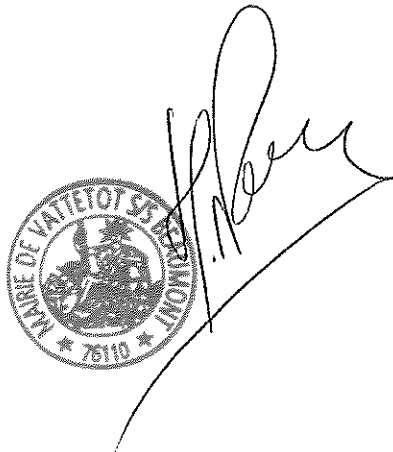
- **SOUHAITE**, qu'en ce qui concerne la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, les travaux soient facturés en fonction des interventions sur la base d'un marché à bons de commande et non sur un forfait.

9/ Questions diverses

Monsieur le maire informe l'Assemblée :

- Que par décret et arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020, les conseillers municipaux sont tous convoqués le vendredi 10 juillet 2020 pour élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Par conséquent, Monsieur le maire indique que le conseil municipal est convoqué pour le vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 à la salle polyvalente.
- Qu'un autre conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juillet 2020 à 20h30 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 19h30.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VATTETOT-SOUS-BEAUMONT' around the perimeter and the number '75110' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.